# Organisation des entreprises

Analyse d'une fiche de paie

D'haeyere Corentin

Lapinski Damien

Vandeputte François

### Table des matières

1.	Introduction	1	
	Fiche de paie		
3.	Description de la fiche de paie	4	
4.	Calcul salarial	4	
4.1 Salaire brut			
4.2 Salaire imposable			
12	4.2 Salaire net		

### 1. Introduction

L'analyse de la fiche de paie est une étape cruciale pour comprendre les différents composants du salaire et de son calcul. L'objectif de cette analyse est donc de passer en étape ce calcul et de décrire les différentes rubriques d'une fiche de paie ainsi que du calcul de salaire.

Date de remise : 14/05/2023

Le document analysé représente la rémunération d'un employé du secteur de l'audio-visuel sur une période d'une semaine.

## 2. Fiche de paie

# Extrait du compte individuel a conserver

# Fiche de paie

Période: 20/02/2023 - 26/02/2023

Semaine 8





Date de remise : 14/05/2023



Description	Unités	Taux	Montants
Salaire	38,00 u	14,4023	€ 547,29
Double pécule de vacances l'année prochaine			€ 37,22
Total brut			€ 584,51
Retenue cotisation ONSS			€ -19,8
Montant de base des cotisations d'ONSS: € -71,54			
Bonus à l'emploi: € 51,70			
Retenue double pécule vacances			€ -4,8
Indemnité déplacement domicile - lieu de travail (propre véhicule) imposable			€ 16,9
Pécule simple de vacances l'année prochaine			€ 41,9
Double pécule de vacances supplémentaire l'année prochaine			€ 4,7
Total imposable			€ 623,5
Simplement imposable: €544,40			
Exceptionellement imposable: € 79,10			
Précompte professionnel			€ -69,2
Montant de base du précompte professionnel: € -60,48			
Réductions: € 0,00			
Précompte professionel exceptionel: € -8,79			
Cotisation spéciale sécurité sociale			€ -2,8
Cotisation personnelle chèques repas	5,00		€ -5,4
Frais propres à l'employeur	1,00	29,5500	€ 29,5
Indemnité déplacement domicile - lieu de travail (propre véhicule) exonérée			€ 9,0
Net			€ 584,54







Paiement				
Net	€ 584,54			
Solde à verser sur	€ 584,54			

Extrait du compte individuel a conserver

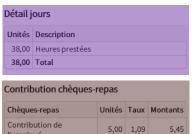
# Fiche de paie

Date: 01/03/2023 Période: 20/02/2023 - 26/02/2023 Semaine 8





Date de remise : 14/05/2023



5,00 5,91

29,55

35,00

l'employé Contribution de

l'employeur



### 3. Description de la fiche de paie

- Coordonnées de l'employé
- Coordonnées de l'agence
- Informations relatives à l'identité de l'employé
- Informations relatives au paiement
- Précisions sur les heures prestées
- Chèques repas
- Informations relatives au type de contrat
- Calcul salarial

### 4. Calcul salarial

#### 4.1 Salaire brut

L'employé a presté 7.6h par jour sur 5 des 7 jours ce qui s'élève à 38h (38 unités) sur la semaine. En travaillent à un taux de 14.4023€ par heure.

Ces heures ainsi que le double pécule de vacances de €37.22 offrent un salaire brut de €584.51.

#### 4.2 Salaire imposable

Étant considéré comme un employé, il faut retirer de ce salaire 13.07% du montant brut. Cela revient à €76.40 de contribution à la sécurité sociale.

Dont €71.54 du salaire et €4.86 du double pécule de vacances. Cependant l'employé perçoit un bonus à l'emploi de €51.70. La retenue cotisation totale de l'ONSS est donc €24.70.

En plus de cela l'employé reçoit une indemnité de €16.95 pour ses déplacements (dont €9.05 sont exonérés et figurent donc plus loin dans la fiche de paie), un pécule simple de vacances de €41.98 ainsi qu'un supplément au double pécule de vacances supplémentaire de €4.76.

Le total imposable s'élève donc à €623.50.

Date de remise: 14/05/2023

#### 4.2 Salaire net

€544.40 du salaire est imposable simplement et €79.10 exceptionnellement. On retrouve dans le revenu exceptionnel des gains tels que le double pécule de vacances supplémentaire, le bonus à l'emploi ainsi que l'indemnité déplacement.

Date de remise : 14/05/2023

Le précompte professionnel s'élève donc à €69.27. Nous avons vérifié ce montant avec le calculateur mis à disposition par la FGTB (présenté en cours), en adaptant les chiffres pour convenir à un mois nous avons obtenus un montant similaire.

En plus de cela une cotisation spéciale à la sécurité sociale ainsi qu'une cotisation des chèques repas est soustraite au montant total.

L'employé perçois aussi €29.55 de frais propres à l'employeur et €9.05 d'indemnité de déplacement non imposable.

Le salaire net est donc de €584.54.

D'haeyere Corentin, Lapinski Damien, Vandeputte François Date de remise : 14/05/2023

Ceci est la dernière page de l'analyse.